



Règlement de fonctionnement des accueils **périscolaires et de loisirs**

Règlement faisant l'objet d'un arrêté n° 2024-497 du maire du 2 septembre 2024.



SOMMAIRE

PRÉSENTATION	3
I – Les établissements d'accueil	3
II – L'accueil du matin de 7h30 à 8h30	4
III – La pause méridienne et les ateliers de 11h30 à 13h30	5
1) Dans les écoles maternelles	
2) Dans les écoles élémentaires	
IV – L'accueil du soir de 16h30 à 18h30	6
1) Dans les écoles maternelles	
2) Dans les écoles élémentaires	
V – L'accueil de loisirs du mercredi (ALSH* mercredi) de 7h30 à 18h30	7
VI – L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (ALSH* vacances scolaires) de 8h à 18h30	9
VII – Tarifs et pénalités	10
1) Les tarifs	
2) Les moyens de paiement	
3) Les pénalités	
4) Le non-paiement	
VIII – La vie quotidienne	12
1) L'accueil de l'enfant	
2) La responsabilité	
3) La tenue vestimentaire de l'enfant et le comportement de l'enfant et de sa famille	
4) L'assurance	
5) L'accompagnement de la famille	
6) Les coordonnées	
7) L'alimentation	
8) La santé	
IX – Exclusion	15

*ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)

Présentation

Les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sont des services municipaux mis en place par la Ville. Ils ont pour mission d'accueillir, en dehors des temps scolaires, les enfants âgés de plus de 3 ans au plus tard au 31 décembre de l'année scolaire en cours, scolarisés et/ou domiciliés sur la commune. Les conditions d'accès sont détaillées dans les paragraphes dédiés à chaque temps d'accueil.

Ces accueils sont soumis à la réglementation du service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Cette réglementation définit des normes de qualité et d'encadrement. Des contrôles réguliers sont effectués par cet organisme afin de vérifier l'application de la législation en vigueur.

I – Les établissements d'accueil

Les établissements habilités à accueillir des enfants sont les suivants :

- **École maternelle des Blagis**, 1 place des Ailantes
- **École élémentaire des Blagis**, 2 place des Ailantes
- **Accueil de loisirs des Blagis**, 4 place des Ailantes
- **École maternelle des Clos-Saint-Marcel**, 46 avenue de la Gare
- **École élémentaire des Clos-Saint-Marcel**, 48 avenue de la Gare
- **Accueil de loisirs des Clos-Saint-Marcel**, 46 avenue de la Gare
- **École maternelle du Centre**, 7 rue Marguerite-Renaudin
- **École élémentaire du Centre**, 6 rue Marguerite-Renaudin
- **Accueil de loisirs du Centre**, 8 quater rue Marguerite-Renaudin
- **Club de loisirs**, 8 quater rue Marguerite-Renaudin
- **École primaire du Petit-Chambord**, 6 et 8 allée de Trévise
- **Accueil de loisirs du Petit-Chambord**, 6 et 8 allée de Trévise

II – L'accueil du matin de 7h30 à 8h30

Ce service est ouvert aux enfants d'âges maternels et élémentaires.

	lundi - mardi - jeudi - vendredi 7h30-8h30 Point d'accueil
Groupe scolaire des Blagis	Accueil de loisirs des Blagis
Groupe scolaire du Centre	École maternelle du Centre
Groupe scolaire du Clos-Saint- Marcel	Accueil de loisirs des Clos-Saint-Marcel
École primaire du Petit-Chambord	Accueil de loisirs du Petit-Chambord

Les animateurs assurent l'accompagnement entre le point d'accueil et l'école.

Modalités d'inscription : sans inscription. Vous pouvez déposer votre enfant à l'accueil du matin sans prévenir de sa présence. En cas de non-présence, il n'est pas nécessaire de prévenir.

Facturation : Tarif unique à la présence (jusqu'à 4 présences dans le mois). À partir de la 5^e présence, un tarif forfaitaire est appliqué en fonction de votre quotient familial. Tarification « extérieur » pour les non-Scéens.

III – La pause méridienne et les ateliers de 11h30 à 13h30

La pause méridienne est proposée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30. Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Cette pause doit permettre à l'enfant de se ressourcer entre le temps scolaire du matin et celui de l'après-midi. Elle se compose du temps du déjeuner et d'un temps de repos et/ou d'activité.

1) Dans les écoles maternelles

Classes de petites sections : les enfants déjeunent au premier service puis se rendent au dortoir pour la sieste.

Classes de moyennes et grandes sections : des activités sont proposées dans toutes les écoles de la Ville, avant ou après le repas. Elles ne sont pas obligatoires. L'enfant peut préférer le jeu libre en intérieur ou en extérieur.

Modalités d'inscription administrative et de réservation : à l'arrivée, le matin, les familles informent l'enseignant ou l'animateur de l'accueil du matin de la présence ou non de leur enfant. La participation aux ateliers ne nécessite pas de réservation préalable.

Facturation : la tarification est établie en fonction du quotient familial et du nombre de jours de présence. Tarification "extérieur" pour les non-Scéens.

2) Dans les écoles élémentaires

Les ateliers sont proposés aux enfants sur le temps de la pause méridienne dans toutes les écoles de la Ville. Les enfants peuvent choisir de participer ou non à un atelier.

Modalités d'inscription administrative et de réservation : chaque matin, votre enfant informe son enseignant de sa présence ou non à la pause méridienne.

Facturation : la tarification est établie en fonction du quotient familial et du nombre de jours de présence. Tarification "extérieur" pour les non-Scéens.

IV - L'accueil du soir de 16h30 à 18h30

Ce service est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

1) Dans les écoles maternelles

Les familles peuvent venir chercher leurs enfants après la classe à 16h30, puis de manière continue entre 17h15 (après le goûter fourni par la Ville) et 18h30, l'heure de fermeture.

Modalités d'inscription administrative et de réservation : les familles à l'arrivée le matin informent l'enseignant ou l'animateur de l'accueil du matin de la présence ou non de leur enfant.

Attention : si les familles ne confirment pas la présence de leur enfant, celui-ci ne sera pas pris en charge par les équipes.

Facturation : tarif unique à la présence (jusqu'à 4 présences dans le mois). À partir de la 5^e présence, un tarif forfaitaire est appliqué en fonction de votre quotient familial. Tarification "extérieur" pour les non-Scéens.

2) Dans les écoles élémentaires

Les familles peuvent venir chercher leurs enfants après la classe à 16h30. Si ce n'est pas le cas, 3 possibilités s'offrent à elles :

- L'étude dirigée
- L'accueil de loisirs
- L'étude dirigée + l'accueil de loisirs

SORTIE APRÈS LA CLASSE	16h30
ACCUEIL DE LOISIRS : 16h30 à 18h30 Avec goûter** (16h30 - 17h15)	Sortie échelonnée possible à partir de 17h15
ÉTUDE : 16h30 - 18h Dont goûter de 16h30 - 17h	Pas de sorties possibles entre 16h30 et 18h Sortie à 18h
ÉTUDE + ACCUEIL DU SOIR : Goûter** (16h30 - 17h) Étude (17h - 18h) Accueil du soir (18h - 18h30)	Pas de sorties possibles entre 16h30 et 18h Sortie échelonnée possible à partir de 18h

** Goûter fourni par les familles

Modalités d'inscription administrative et de réservation : à son arrivée le matin, votre enfant informe son enseignant de sa présence ou non à l'accueil périscolaire du soir en précisant la tranche horaire souhaitée : accueil du soir, études, études + accueil du soir.

Facturation : Tarif unique à la présence (jusqu'à 4 présences dans le mois). À partir de la 5^e présence, un tarif forfaitaire est appliqué en fonction de votre quotient familial, quelle que soit la formule choisie (accueil du soir, études, études + accueil du soir). Tarification "extérieur" pour les non-Scéens.

V - L'accueil de loisirs du mercredi (ALSH mercredi) de 7h30 à 18h30

Ce service est ouvert exclusivement aux enfants scéens. Les familles dérogataires doivent s'adresser à leur commune de résidence.

Les enfants sont accueillis à la journée :

- Arrivée échelonnée de 7h30 à 9h30
- Départ échelonné de 16h30 à 18h30

Attention : aucun enfant ne peut arriver après 9h30 et aucun enfant n'est autorisé à sortir avant 16h30.

Lieu d'arrivée- départ	Maternelles PS-MS-GS	Élémentaires CP-CE1-CE2	CM1-CM2
Groupe scolaire des Blagis	Accueil de loisirs des Blagis 4 place des Ailantes		Club de loisirs 8 quater rue Marguerite- Renaudin
Groupe scolaire du Centre	École maternelle du Centre 7 rue Marguerite-Renaudin	Accueil de loisirs du centre 8 quater rue Marguerite- Renaudin	
Groupe scolaire des Clos-Saint- Marcel	Accueil de loisirs du Clos-Saint-Marcel 46 avenue de la Gare		
École primaire du Petit-Chambord	Accueil de loisirs du Petit Chambord 6 allée de Trévisé		

NB : Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la structure.

Modalités d'inscription administrative et de réservation : inscription administrative, réservation ou annulation de réservation sur le portail familles de la Ville.

1- Inscription administrative à l'activité ALSH mercredi de 7h30 à 18h30. Cette inscription vaut pour l'année scolaire.

2- Réservation sur calendrier au plus tard le lundi de la semaine précédente, passer ce délai le tarif est doublé. Pour faciliter les démarches, le portail permet aux familles de faire des réservations à l'année ou selon une récurrence à leur convenance.

3- Modification, annulation possible au plus tard le lundi de la semaine précédente sans facturation. Au-delà de ce délai, la journée non consommée est facturée (hors présentation d'un justificatif médical sous 5 jours ouvrés).

Attention : aucun enfant ne pourra être accueilli le jour même si aucune réservation n'est planifiée.

Toute demande de réservation, de modification ou d'annulation de

réserveation doit se faire sur le portail familles de la Ville. Les familles en difficulté pour réaliser les démarches en ligne peuvent contacter le service Animation pour être accompagnées au 01 41 13 33 92.

Facturation : la tarification est établie en fonction du quotient familial. Si la réserveation est faite dans les délais soit au plus tard le lundi de la semaine précédant le mercredi souhaité, le **tarif normal** est appliqué. En cas de réserveation hors délais soit à partir du mardi de la semaine précédant le mercredi souhaité, le **tarif est doublé**. En cas d'annulation de réserveation hors délais, **l'activité reste facturée**, sauf présentation d'un justificatif médical fourni dans un délai fixé à 5 jours ouvrés.

VI - L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (ALSH vacances scolaires) de 8h à 18h30

Ce service est ouvert exclusivement aux enfants scéens. Les familles dérogataires doivent s'adresser à leur commune de résidence.

► Vacances scolaires automne, hiver, printemps et été :

Les enfants sont accueillis de 8h à 18h30 selon l'organisation suivante :

- Enfants scolarisés dans les groupes scolaires des Blagis et du Petit-Chambord (petite, moyenne et grande section ; CP, CE1 et CE2) : **ALSH des Blagis, 4 place des Ailantes**
- Enfants scolarisés dans le groupe scolaire des Clos-Saint-Marcel (petite, moyenne et grande section ; CP, CE1 et CE2) : **ALSH des Clos-Saint-Marcel, 46 avenue de la Gare**
- Enfants scolarisés dans le groupe scolaire du Centre, (petite, moyenne et grande section) : **École maternelle du Centre, 7 rue Marguerite-Renaudin**
- Enfants scolarisés dans le groupe scolaire du Centre (CP, CE1 et CE2) : **ALSH du Centre, 8 quater rue Marguerite-Renaudin**
- Les enfantsscolarisés en CM1 et CM2 : **Club de loisirs, 8 quater rue Marguerite-Renaudin**

Attention : aucun enfant ne peut arriver après 9h30 et aucun enfant n'est autorisé à sortir avant 16h30.

► **Vacances scolaires fin d'année et été :**

En fonction des effectifs, regroupement possible de tous les enfants sur un site unique.

► **Fermeture :** le vendredi du pont de l'Ascension.

Modalités d'inscription administrative et de réservation : les inscriptions administratives, les réservations et annulations sont à effectuer sur le portail familles de la Ville. Début des réservations au retour des vacances précédentes et clôture des réservations 1 mois avant le début des vacances. Pour les vacances d'été, clôture des réservations fin mai et le service Animation vous informe régulièrement par courriel des délais, et des dates d'ouverture et de clôture des réservations pour chaque période de vacances scolaires. Vous pouvez également retrouver ces informations sur le portail familles (rubrique Actualités).

1- Inscription administrative à l'activité ALSH vacances scolaires.

2- Réservation sur calendrier jusqu'à la date de clôture des réservations. Passé ce délai, le tarif est doublé.

3- Modification, annulation possible jusqu'à la date de clôture des réservations. Au-delà de ce délai, la journée non consommée est facturée (hors présentation d'un justificatif médical sous 5 jours ouvrés).

Facturation : la tarification est établie en fonction de votre quotient familial. Si la réservation est faite dans les délais le tarif normal est appliqué.

Toute réservation faite après la date butoir est facturée au tarif double.

Attention : au-delà du délai, toute demande de réservation est conditionnée à l'acceptation préalable du service Animation, en fonction du nombre de places disponibles.

VII - Tarifs et pénalités

1) Les tarifs

Les tarifs sont arrêtés par décision du maire. Ils sont calculés en fonction des ressources des familles. Le système de tarification permet de prendre en compte la capacité contributive des familles. Le quotient familial détermine un tarif personnalisé. Ainsi, entre un minimum et un

maximum, le tarif payé par chaque famille scéenne est proportionnel à son quotient familial.

Le calcul du quotient familial se fait via le Portail familles.

Les factures sont adressées le mois suivant la prestation par voie dématérialisée exclusivement.

2) Les moyens de paiement

Le paiement s'effectue à terme échu :

- Par prélèvement automatique (SEPA) via le Portail familles
- Par carte bancaire via le Portail familles
- Par carte bancaire, tickets CESU ou en espèces (dans la limite de 300 euros par facture) auprès du service Finances/facturation à l'hôtel de ville (aux horaires d'ouverture)
- Par tickets CESU dématérialisés – n° NAN : 0076335*3 – (selon le montant figurant sur la facture)
- Par chèque à l'ordre de la "régie facturation commune"

3) Les pénalités de retard

Il s'applique selon les règles suivantes :

- Accueil du soir au-delà de 18h30
- Études dirigées au-delà de 18h
- ALSH mercredi et vacances scolaires au-delà de 18h30

Le tarif "retard récupération enfant" est facturé au taux de 28 euros par demi-heure et par famille.

4) Le non-paiement

En cas de non-paiement dans les délais, la Ville se réserve le droit de suspendre l'accès à ses services.

Une mise en recouvrement sera effectuée par le service de gestion comptable. Les familles reçoivent alors un avis des sommes à payer dont ils s'acquittent auprès du service de gestion comptable, 28 rue de la Redoute, à Fontenay-aux-Roses.

En cas de difficultés financières, vous pouvez joindre le service Action sociale au 01.41.13.33.00.

VIII - La vie quotidienne

1) L'accueil de l'enfant

À l'arrivée, les parents doivent confier l'enfant à un membre du personnel qui note sa présence sur la feuille de pointage.

Le soir, l'enfant est remis au détenteur de l'autorité parentale. Il peut être confié à une personne âgée au minimum de 12 ans, munie d'une pièce d'identité, sous réserve qu'une autorisation écrite soit signée par les parents ou que la personne soit renseignée sur le formulaire « Autorisation et décharge parentale ». Chaque rentrée scolaire, la famille remplit ce formulaire et le remet à la direction de l'accueil périscolaire et de loisirs. Vous pouvez télécharger ce document à partir du portail familles dans l'onglet « publications » > « enfance 3-12 ans ».

Attention : en cas de demande de dérogation (personne n'ayant pas 12 ans), une demande écrite accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité doit être adressée à M. le maire par courrier postal ou électronique.

2) La responsabilité

- La responsabilité de l'équipe d'animation s'arrête dès lors que la personne en charge de récupérer l'enfant est présente au sein de l'établissement.
- La venue des frères et sœurs est sous l'entière responsabilité des parents.
- Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires.
- Toute sortie anticipée des accueils de loisirs pour des motifs exceptionnels est considérée comme définitive.
- Après 18 h 30, les encadrants ne sont plus légalement responsables de l'enfant, la brigade des mineurs du commissariat de police le prend en charge. La Ville est alors déchargée de toute responsabilité.
- Les parents sont priés de s'assurer que les enfants n'emportent avec eux aucun objet susceptible de blesser leurs camarades ou eux-mêmes.
- La Ville décline toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou de vol de jouets et d'objets de valeur.

3) La tenue et le comportement de l'enfant et de sa famille

- Il est conseillé d'habiller l'enfant avec des vêtements adaptés aux activités des accueils de loisirs (pratiques et non fragiles) et marqués au nom de l'enfant.
- Tout enfant et parent se doit d'être respectueux des règles, du personnel d'encadrement, du personnel de service et des autres enfants.

4) L'assurance

- Les familles s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la Ville.
- Toute détérioration volontaire ou involontaire du matériel dans les accueils de loisirs ou les accueils périscolaires sera à la charge des parents.
- Aucune assurance ne prend en compte les vêtements perdus ou détériorés.

5) L'accompagnement de la famille

L'équipe d'animation est à votre écoute, si besoin elle peut vous orienter vers différents services municipaux :

- Les services Animation et Affaires scolaires
- Le service Finances - Facturation
- Le service Action sociale (conseillère en économie sociale-familiale, coordinatrice santé – handicap)

Joignables au 01 41 13 33 00 ou sur sceaux.fr > contact

6) Les coordonnées

Il est essentiel de mettre à jour vos coordonnées téléphoniques et électroniques via le portail familles.

Vous devez également penser à mettre à jour les coordonnées (nom, prénom et numéro de téléphone) des personnes autorisées à venir récupérer vos enfants.

7) L'alimentation

- Le jour de l'inscription scolaire de votre enfant, vous devez signaler s'il a une habitude ou allergie alimentaire.
- Les menus et la liste des allergènes sont disponibles sur le portail familles dans l'onglet "actualités".
- **Attention : les paniers repas doivent être apportés directement dans la structure où l'enfant passe la journée et préparés dans les conditions recommandées par le service.**

8) La santé

- Le personnel des accueils de loisirs et des accueils périscolaires ne peut délivrer aucun médicament aux enfants.
- L'enfant malade ne pourra être accueilli.
- En cas de pathologie constatée dans la journée, les parents sont contactés pour venir le chercher au plus vite. En cas d'urgence, le personnel pourra confier l'enfant au SAMU. Tout accident sera immédiatement signalé à la famille.
- **En cas d'allergie alimentaire ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, le "PAI" (Protocole d'accueil individualisé) réalisé auprès du directeur d'école (document Éducation nationale), devra être transmis au service Animation, pour que l'enfant puisse être accueilli au sein de l'accueil de loisirs.**

Attention : les paniers repas doivent être apportés directement dans la structure où l'enfant passe la journée et préparés dans les conditions recommandées par le service.

IX - Exclusion

Après un premier avertissement adressé aux parents, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement pour les motifs suivants :

- Non-respect du présent règlement ;
- Comportement dangereux de l'enfant pour lui-même ou ses camarades ;
- Comportement irrespectueux d'un ou des parents ou personne en charge de venir chercher l'enfant.

Le fait d'inscrire un enfant aux accueils de loisirs et/ou aux accueils périscolaires implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Hôtel de ville
Service Animation
122 rue Houdan
Tél. : 01 41 13 33 00
sceaux.fr   

VILLE DE
SCEAUX

À LA CROISÉE DES TALENTS